



Feuille de renseignement licencié(e)

Président : COUDRIN Meddy 06.61.86.29 45

Contact : PELLERIN Nathalie 06.27.15.79.26

IDENTIFICATION DU LICENCIÉ :

Nom :		Né(e) le :		Portable :	
Prénom :		Sexe :		Fixe :	
Adresse :					
CP :		Ville :		E-mail :	

PERSONNE A CONTACTER :

Personnes à contacter si besoin

Nom, Prénom		Nom, Prénom	
Fonction (Papa, ...)		Fonction	
Adresse		Adresse	
Téléphone		Téléphone	

COTISATION 2020 - 2021

CATEGORIE	Année de Naissance	Licence simple*
Babys U7	2014, 2015 et 2016	90 €
Mini Poussin(e)s U9	2012, 2013	95 €
Poussin(e)s U11	2010, 2011	100 €
Benjamin(e)s U13	2008, 2009	105 €
Minimes U15	2006, 2007	105€
Cadet(te)s U17- U18	2003, 2004, 2005	130 €
Juniors U20	1999, 2000	130 €
Seniors	2000 et avant	130 €
Loisirs	2000 et avant	110 €

Licence simple* Inclus le prix de la licence avec assurance option A

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Autorise l'utilisation de son image pour l'illustration d'article sur la vie du club dans la presse, sur le site internet du club et sur les réseaux sociaux

 OUI

 NON

* Cocher la case correspondante (Réponse obligatoire)

AUTORISATION PARENTALE DE TRANSPORT POUR LES ENFANTS

Autorise tout autre parent, dirigeant et/ou entraîneur à prendre mon enfant dans son véhicule lors d'un déplacement pour un match. Et je m'engage à ne pas intervenir juridiquement contre l'US La Flèche en cas d'accident. (si refus je m'engage à accompagner moi-même mon enfant à chaque match)

 OUI

 NON

* Cocher la case correspondante (Réponse obligatoire)

DECHARGE

Autorise les dirigeants ou encadrants du club US La Flèche à prendre les dispositions nécessaires (radio, hospitalisation) en cas de besoin.

 OUI

 NON

* Cocher la case correspondante (Réponse obligatoire)

REMARQUES concernant la santé du licencié :

.....



Union des Sports Fléchois

(Agrément secrétariat d'état à la jeunesse et aux sports n°72 S 415)

Déclaration préfectorale du 14 juin 1976

Siège social - Hôtel de Ville - La Flèche 72200

Siret n° 38825177900012



RÈGLEMENT INTÉRIEUR (modifié lors de l'AG du 27 mai 2015)

PREAMBULE : *Toute demande d'adhésion à la section Basket de l'USF implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur.*

Art. 1 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

Conformément aux statuts de l'USF (Articles 3 à 7), sont membres actifs de la section Basket de l'USF toutes les personnes ayant acquitté leur cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG annuelle de la section.

Les membres d'honneur de l'association ne sont pas tenus d'acquitter de cotisation annuelle.

Art. 2 FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA SECTION BASKET :

2.1. Le bureau

La section Basket de l'USF, conformément aux statuts du club omnisport, est gérée par un bureau élu en assemblée générale et renouvelé tous les quatre ans.

Le nombre des membres du bureau peut être amené à varier. Aucune limite n'est fixée à ce jour.

Ce bureau, ouvert à tous les volontaires, est responsable du bon fonctionnement de la section Basket.

Le bureau se réunit régulièrement sur convocation du (de la) président(e) de la section. Ce bureau prend toutes les décisions engageant la vie de la section. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu établi par le(a) secrétaire.

Le bureau propose entre autres les modifications annuelles des cotisations. Cette proposition est ensuite votée à l'assemblée générale des licenciés.

2.2. Engagement des équipes :

Le bureau de la section choisit chaque année d'engager des équipes dans les divers niveaux de compétition en fonction des effectifs et du projet sportif de la section.

2.3. Mise à disposition du matériel de l'association :

Tout licencié est responsable du matériel appartenant à la section Basket (maillots et shorts du club, utilisation correcte des ballons, rangement ...). Il doit prendre soin des locaux sportifs mis à disposition par la commune et du matériel entreposé au gymnase (propriété du club ou de la commune).

Toute dégradation volontaire constatée entraînera des sanctions décidées par le bureau de la section Basket.

2.4. Assurance :

Chaque licencié sera automatiquement affilié à l'assurance proposée par la FFBB grâce à la couverture minimale de type A. Toutes les options complémentaires possibles seront souscrites aux frais de l'adhérent....

2.5. Frais de mutations et de prêts de joueurs :

Ces frais supplémentaires liés à la licence fédérale seront à la charge du licencié ou de sa famille.

Art. 3 REGLES DE VIE COMMUNE ET ENGAGEMENTS :

3.1. Le joueur s'engage :

3.1.1. Assiduité aux matchs et aux entraînements

Chaque joueur s'engage à être présent à tous les entraînements et à tous les matchs (championnat, coupe, amical). En cas d'indisponibilité (maladie, blessure, vacances, études, raison professionnelle) chaque joueur est tenu de prévenir son entraîneur ou son responsable d'équipe dans les meilleurs délais.

Lors des compétitions, tout joueur devra porter les équipements (short et maillot) fournis par le club.

3.1.2. Comportement du joueur

A l'entraînement comme en match, tout joueur de l'USF Basket se doit d'être respectueux envers ses partenaires, ses adversaires, son entraîneur et les officiels (arbitres, marqueurs, chronométreurs, responsables de salle...).

3.1.3. Participation à la vie du Club

Le joueur s'engage à assurer, conformément à un planning établi, ses tours d'arbitrage et de tenu de table. En cas d'empêchement, il se doit de trouver lui-même un remplaçant.

Le joueur s'engage à participer aux manifestations sportives et extra sportives organisées par la section Basket.

3.2. Les parents s'engagent :

3.2.1. A soutenir son enfant et son équipe

Les parents s'engagent à soutenir leur enfant avec fair play, respect et tolérance envers les coéquipiers de leur enfant, les équipes adverses, les arbitres et les entraîneurs.

3.2.2. A l'attention des parents de jeunes joueurs

Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur ou le responsable d'équipe en cas d'absence de leur enfant à un entraînement ou un match.

Les parents s'engagent à ne jamais déposer leur enfant sans s'assurer de la présence d'un éducateur responsable.

3.2.3. Déplacements

Les déplacements sont assurés par les parents des joueurs qui, à tour de rôle, à l'aide de leur véhicule personnel, assurent le transport de l'équipe sans indemnité versée par le club.

Chaque parent s'engage à être en règle du point de vue de son assurance automobile comme il s'engage vis-à-vis des autres familles à la prudence et au respect du code de la route.

3.2.4. Lavage des maillots et shorts

Il est à la charge des parents du joueur.

3.3. Le Club s'engage :

3.3.1. Entraînements et compétitions

Le club s'engage à assurer l'encadrement technique nécessaire à l'apprentissage et à la pratique du Basket dans les meilleures conditions possibles. Les horaires et le lieu des entraînements sont affichés au gymnase et accessibles sur le site Internet du club.

Le club s'engage à ce que tout joueur puisse participer dans les meilleures conditions aux compétitions organisées par la FFBB dans lesquelles son équipe est engagée. Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la fédération (comité départemental ou ligue) puis communiqués aux joueurs et à leurs familles par le responsable d'équipe. Ces tableaux sont affichés au gymnase et accessibles sur le site Internet du Club.

3.3.2. Formation

Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables ou à la fonction de dirigeant.

Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge partiellement ou totalement par le club.

Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition de la section Basket, au minimum durant la saison qui suit la validation de son diplôme.

3.3.3. Droit à l'image

Tout joueur licencié à l'USF Basket autorise la section à diffuser sur son site Internet des photos et des vidéos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par la section Basket. Dans le cas contraire, il devra en informer le président du club par LRAR dès le début de la saison.

Le seul site officiel géré par le club et le webmaster de l'USF Basket est : <http://www.usf-basket-la-fleche.fr> 3.3.4. «

Moralité » des encadrants

Par mesure de précaution, le club s'engage à contrôler le contenu du bulletin n°3 du casier judiciaire de tous les encadrants au contact d'un jeune public.

Art. 4 NON RESPECT DES ENGAGEMENTS :

4.1. Sanctions sportives club :

Les dirigeants et entraîneurs de la section Basket se réservent le droit de prendre toute sanction sportive appropriée à l'encontre des joueurs ne respectant pas les engagements énumérés dans le présent règlement.

4.2. Sanctions financières :

Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un des licenciés de la section Basket venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié fautif.

4.3. Sanctions disciplinaires :

Le bureau de la section Basket se réserve le droit de sanctionner tout licencié dont le comportement porterait atteinte à l'image du club, cette sanction pouvant aller jusqu'à la radiation en application de l'article 6 des statuts de l'USF.

REGLEMENT INTERIEUR

- *Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepter.*
- *Le ou la licencié(e) devra prendre part à l'organisation des matchs (OTM, arbitrage) des autres équipes et se charger de se faire remplacer en cas d'impossibilité*
- *Le ou la licencié(e) prendra en charge financièrement et intégralement les amendes imputées au club par la FFBB suite à des sanctions infligées à lui-même dû à son comportement ou celui de ses proches.*

Lu et approuvé :

Date :

Signature :

Pour les mineurs :

Je soussigné(e), Madame, Monsieur responsable du licencié ci-dessus

Informations

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

FRAIS COMPLEMENTAIRES		
Mutation	De U7 à U13	0 €
	De U14 à Seniors	+ 60 €
Licence T (JT)	U13	+ 0 €
	U14 – U15	+ 56 €
	U16 à Seniors	+ 90 €
Assurance	Option A +	+ 3 € 48
	Option B	+ 8 € 63
	Option B + (avec IJ)	+ 9 € 13
	Option C	+ 9 € 13
	Option C +	+ 9 € 63
Remise Famille	2 ^{ème} licence	- 7 €
	3 ^{ème} licence	- 8 €
	4 ^{ème} licence	- 10 €

MOYEN DE REGLEMENT	
Chèque (nbs =)	€
Nom du chèque	€
Espèces	€
Coupon Sport ANCV	€
Pass Culture et Sport	€
Coupon Vacances	€
Coupon Collège	€
Bon CAF	€
Virement (voir RIB)	€
Autre (à préciser)	€
Remise Famille	€
TOTAL Règlement	€

RIB de l'USF Basket : (Merci de préciser le Nom et Prénom du licencié comme objet de virement).

International Banking Account Number (IBAN) **FR76 1790 6001 1206 8335 1900 195**
 Bank Identification Code (BIC) **AGRIFRPP879**

EQUIPEMENT SPORTIF 2020 - 2021

Chaque joueur se verra attribué par son coach avant le premier match de la saison sportive l'équipement sportif de l'US La Flèche constitué **d'un short et d'un maillot**. Le joueur est responsable de sa tenue sportive et doit l'emporter pour chaque rencontre. Le joueur gardera sa tenue en sa possession tout au long de la saison. Il sera en charge de laver sa tenue après chaque rencontre sportive selon les indications de lavage (**30°- sans essorage et sèche-linge interdit**).

A la fin de saison sportive 2020 – 2021, le joueur devra rendre son équipement lavé dans un sac portant son nom à son coach.

En cas de dégradation ou perte d'un élément de la tenue celle-ci sera facturée à l'unité selon les tarifs suivants :

- Short 50€
- Tee shirt numéroté 50€

INFORMATIONS LICENCES 2020 - 2021

La licence fédérale pour la saison 2020/2021 est dématérialisée

Vous recevrez un email pour vous inscrire sur la plateforme "e-licence". La procédure vous sera expliquée lorsque vous vous connecterez à votre espace. Le règlement de votre cotisation doit être parvenu au club pour valider votre licence.